



Ville de la Verpillière

**Recueil des Actes Administratifs
de portée générale et réglementaire**

NOVEMBRE/ DECEMBRE 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS qui ont une portée générale et réglementaire.

Conseil municipal :

Séance du 14 novembre 2011 :

1. Approbation de la précédente séance du conseil.
2. Décisions prises par délégation.
3. Création de poste par ancienneté
4. Création du poste animateur FISAC.
5. Décision modificative
6. Mise en place du prélèvement automatique pour les usagers de l'école de musique
7. Formation des séniors de la Commune à l'informatique - Convention cadre Arobase, CAPI, La Verpillière.
8. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'action autorénovation.
9. Requalification urbaine du centre-ville - Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la CAPI.
10. Étude des espaces utiles et modification de zonage : demande d'aide administrative et technique du SMABB pour réalisation d'un cahier des charges.

Décisions du Maire :

N°120 du 12/12/11 – Attribution d'un marché de services pour les prestations d'assurance .

Arrêtés du Maire :

N°302 du 04 novembre 2011 – Réglementation circulation et stationnement avenue de la Gare PN 18 du 4 novembre 2011

N°303 du 04/11/11 - Réglementation circulation et stationnement rue Maurice Ancel

N°309 du 18/11/11 – Réglementation circulation et stationnement – Ets Deal –Chemin des Grandes Sétives

N°311/2011 du 18/11/11- Réglementation de circulation et de stationnement

Avenue de la gare le lundi 21 novembre 2011, de 7h00 à 18h00

N°318/2011 du 28/11 /11 - Réglementation de circulation et de stationnement

Rue de la République du lundi 28 novembre 2011 au vendredi 30 décembre 2011

N°319/2011 du 28/11/11- Réglementation de circulation et de stationnement Avenue Lesdiguières et Rue St Cyr Girier (aux abords de la mairie)le lundi 28 novembre 2011, de 7h00 à 18h00

N° 320 / 2011 du 28/11/11 -Réglementation de circulation et de stationnement Rue de Picardie, Avenue d'Artois, Avenue du Général de Gaulle, rue St Cyr Girier et Rue des Alpes

Du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2011

N°323/2011 du 05/12/2011- Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement du Marche de Noël le jeudi 8 décembre 2011, de 7 h 00 à 24 h 00

N°324/2011 du 05/12/2011 - Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement Du marche de Noël le jeudi 8 décembre 2011 de 17 h 00 à 24 h 00

N°325/2011 du 05/12/2011 - Réglementation temporaire de la circulation, lors de l'embrasement de la fontaine, place Ogier, le jeudi 8 décembre 2011

N°329/2011 du 09/12/2011 - Interdiction temporaire d'utilisation du « Stade Gallois »

N°330/2011 du 09/12/2011 - Interdiction temporaire d'utilisation du stade de rugby.

N°334/2011 du 12/12/2011 - Réglementation de circulation et de stationnement

48 rue de la liberté 1 jour dans la période du lundi 19 au jeudi 29 décembre 2011

N°336/2011- Réglementation de circulation et de stationnement chemin de Villefontaine du mardi 13 au vendredi 16 décembre 2011

Délibérations du Conseil municipal

1.Approbation de la précédente séance du conseil.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011 est joint à la convocation.

Le conseil municipal délibère et note des erreurs dans le compte-rendu.

- Pour le point n°4 relatif aux tarifs du spectacle de Kavanagh, il n'y a pas eu de vote contre, mais une abstention. Donc point approuvé à l'unanimité à 23 voix.

- La réponse à la question posée sur les créations de postes n'a pas été apportée au cours de la séance du 19 septembre, mais à l'issue de celle-ci et mentionnée dans le compte-rendu transmis avec la convocation de la séance du 14 novembre.

Un conseiller s'abstient. Le conseil passe au vote, approuve le compte-rendu de la précédente séance à l'unanimité (26 voix) et signe le registre des délibérations.

2.Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :
L'émission de titres de recettes au titre des remboursements des consommations d'électricité par des commerces ambulants situés respectivement face à la gare avenue de la Gare et, sur le parking du stade de rugby de Riante Plaine avenue du Général de Gaulle. Les compteurs des logettes électrique installées à cet effet seront relevés périodiquement. (décisions n°80 et n°81 du 6/09/11).

3.Création de poste par ancienneté.

Le Centre de Gestion de l'Isère a validé un avancement de grade par ancienneté. Cet avancement de grade, qui n'aura pas d'incidence financière, permettra à l'agent concerné de bénéficier des règles induites par la réforme de la catégorie B, avant son départ en retraite, prévu le 01/01/2013.

M le Maire propose au conseil municipal la création du poste suivant :

<i>Création de poste</i>	<i>Date d'effet</i>
Rédacteur Principal	31/12/2011

La suppression du grade anciennement occupé ne se fera qu'après avis du comité technique paritaire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) la création du poste, par ancienneté, de rédacteur principal.

4. Création du poste animateur FISAC.

M Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 juin, l'assemblée s'est engagée dans le dispositif FISAC-OUC (*Fonds d'Intervention au soutien de l'Artisanat et du Commerce-Opération Urbaine Collective*) permettant d'engager un certain nombre d'actions subventionnées notamment par les services de l'État, pour les travaux de requalification urbaine du centre-ville. Ces actions comptent notamment la mise en place d'une communication spécifique pendant les travaux et conséquemment le recrutement d'un animateur FISAC. Cette animatrice est recrutée à la fois par la commune de Villefontaine (à hauteur de 75 % d'un temps plein) et par la commune de la Verpillière (25 %). Il est toutefois précisé que, jusqu'au dépôt du dossier et son accusé de réception, le poste ne pourra donner lieu à l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire propose que les missions du poste concerné consistent en un premier temps à des missions de chargé de développement commercial (jusqu'à l'accusé de réception du dossier) puis, aux mêmes conditions, à des missions d'animateur FISAC, dès accusé de réception du dossier.

Il est par ailleurs précisé que la commune de Villefontaine voulait auparavant recruter l'agent à temps complet et le mettre à disposition de la commune de la Verpillière à hauteur de la quotité de travail nécessaire, ce qui n'est pas possible pour un agent non titulaire. Il est donc obligatoire de recruter l'agent directement.

M le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de créer un poste de chargé de développement commercial, (catégorie A, Indice majoré 610) sur une base de 8.75 heures par semaine, à compter du 10 octobre 2011.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) la création du poste de chargé de développement commercial, et précise que ce poste sera par ailleurs chargé de l'animation du FISAC, dès accusé de réception du dossier

5. Décision modificative

M le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin :

- * de tenir compte des recettes supplémentaires ;
- * de modifier l'imputation des dépenses d'études du centre ville du 2315 au 45 en raison de la participation financière de la CAPI ;
- * de procéder à des augmentations de crédits pour les articles le nécessitant.

M le Maire demande au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Article	Montant	Article	Montant
678 Autres charges exceptionnelles	10 000	6419 Remboursement rémunération du personnel	16 800
6184 Versement organismes formation	20 000	70 323 Redevance d'occupation du domaine public	10 000
6288 Autres services extérieurs	27 800	7381 Taxe additionnelle sur les droits de mutation	25 000
611 Contrats prestation de service	20 000	70878 Remboursement frais par autres redevables	15 000
60612-1 Électricité	10 000	7788 Produits exceptionnels	51 000
60623 Alimentation	20 000	74832 Attribution FDTP	15 000
60628 Autres fournitures non stockées	25 000		
Total	132 800		132 800
Section d'investissement			
Article	Montant	Article	Montant
2313 Travaux en cours	- 50 000		
4581 Opération d'investissement sous mandat (dépenses)	+ 50 000		
	0		

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) la décision modificative.

6. Mise en place du prélèvement automatique pour les usagers de l'école de musique.

Le prélèvement automatique, prévu pour les recettes répétitives, améliore la trésorerie de la collectivité en assurant un flux financier à date fixe et, assure pour les usagers une certaine souplesse en fractionnant et répartissant sur plusieurs mois la charge financière.

Cette procédure est facturée à la collectivité par les banques des usagers ; Celles-ci facturent une commission interbancaire par opération de :

0,122 € HT par prélèvement présenté (crédit à J+4)

0,762 € HT par prélèvement rejeté, commissions qui sont débitées sur le compte de la Banque de France du comptable

M le Maire propose au conseil municipal :

D'autoriser la mise en place de ce prélèvement automatique pour les usagers de l'école de musique municipale qui en auront fait la demande, à compter du 1er janvier 2012 ; Les modalités de prélèvements étant spécifiées dans un contrat de règlement financier signé par l'usager.

D'accepter le règlement financier du prélèvement.

De mandater les commissions interbancaires au compte 627 « Services bancaires et assimilés ».

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) :

la mise en place du prélèvement automatique pour les usagers de l'école de musique ;

le règlement financier du prélèvement ;

le mandatement des commissions interbancaires au compte 627.

7. Formation des séniors de la Commune à l'informatique - Convention cadre Arobase, CAPI, La Verpillière.

Afin de lutter contre la fracture numérique entre les générations, la CAPI, en partenariat avec des organismes de formation et des communes, a mis en place une action de formation en informatique à destination des séniors.

Ces modules de formation de 50 heures, dispensés notamment à l'Arobase de St Quentin-Fallavier, seront proposés aux stagiaires séniors pour un montant forfaitaire de 425€ ; La CAPI s'engageant à participer à hauteur de 175€. Il est précisé que cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans une des 21 communes de la CAPI.

Le solde, soit 250€, sera versé à l'Arobase :

soit par la commune pour le montant total restant dû ;

soit par la commune pour partie et le stagiaire sénior pour l'autre partie ;

soit par le stagiaire sénior pour le montant total restant dû.

L'Arobase se charge également des inscriptions et du recouvrement des sommes.

M le Maire propose au conseil municipal :

d'adhérer, en partenariat avec la CAPI et Arobase, à cette action d'accompagnement des séniors de la Commune dans des formations aux technologies de l'information ;

d'autoriser la participation financière à ces modules de formation, à hauteur de 150€ par stagiaire;

de l'autoriser à signer une convention entre la Commune, la CAPI et Arobase (mairie de St Quentin-Fallavier).

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

8. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'action autorénovation.

M le Maire rappelle au conseil municipal que le centre social a mis en place une action d'autorénovation de logements, permettant ainsi à un public précarisé de rénover leur appartement tout en étant créateur et acteur de leur projet.

Ce projet d'autorénovation a pour objectif de contribuer à l'insertion sociale et d'agir dans le cadre d'une intervention sociale d'intérêt collectif.

Le coût total de l'action est estimé à 37904€ TTC.

Le tableau de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Charges de personnel : 26014	Subvention CAPI (conseil communautaire du 15/11) : 10 000
Autres dépenses : 13 900	Subvention sollicitée auprès du CG : 6000
	Subvention sollicitée auprès des bailleurs : 7890 €

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention de 6000 €.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (27 voix) la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'action autorénovation.

9. Requalification urbaine du centre-ville - Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la CAPI.

M le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de requalification urbaine du centre-ville.

Cependant, au titre des compétences « Voirie d'intérêt communautaire » (optionnelle) et « Éclairage public » (facultative), la CAPI a, sur ce projet, la charge de la réfection de la voirie d'intérêt communautaire (*la rue de la République*) et de l'installation de l'éclairage public.

Si la plupart des aménagements prévus dans ce projet, tels l'installation du mobilier urbain ou la création d'espaces verts, demeurent de compétence communale (maître d'ouvrage communal), les travaux d'investissement en matière de voirie d'intérêt communautaire relèvent de la compétence communautaire (maître d'ouvrage communautaire).

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents, il est proposé au conseil municipal de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville : la Commune de La Verpillière.

A cet effet, une convention entre la Commune et la CAPI définissant le périmètre et les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la requalification du centre-ville, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

La présente convention a été approuvée par la CAPI lors du conseil communautaire du 05 Juillet 2011.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) la convention visée ci-dessus.

10. Étude des espaces utiles et modification de zonage : demande d'aide administrative et technique du SMABB pour réalisation d'un cahier des charges.

M le Maire informe le conseil municipal qu'en mars 2011 ont été présentés au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Bourbre (SMABB) et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) différents projets souhaités sur la Commune : un secteur à Malatrait, l'extension de la zone gendarmerie et la construction d'une zone d'activité sur le secteur du Grand Planot.

Ces projets sont localisés dans les espaces utilisés à enjeux caractérisés (EUEC) dont les cartes ont été validées par la Commission Locale de l'Eau en octobre 2010.

La CLE a donc été saisie pour une demande de modification de classement d'espaces utilisés à enjeux caractérisés (EUEC) en espaces utiles à enjeux non caractérisés (EUENC) sur le secteur d'Ecorcheboeuf.

Pour cette demande de modification du zonage du document d'urbanisme, le bureau de la CLE a demandé que la Commune précise l'ensemble des projets qui impacteraient la zone des espaces utiles à enjeux caractérisés (EUEC) par l'intermédiaire d'une étude. Cette dernière devra préciser les mesures d'évitements possibles, les mesures correctives et enfin les mesures compensatoires à réaliser.

A cet effet, il a été sollicité auprès du SMABB une aide administrative et technique pour la réalisation d'un cahier des charges portant étude des espaces utiles.

Le bureau du SMABB ayant répondu positivement, M le Maire demande au conseil municipal de solliciter officiellement le SMABB afin de lancer la réalisation d'un cahier des charges.

Après délibération, trois conseillers s'abstiennent, le conseil municipal passe au vote et à la majorité (23 voix Pour, 1 voix Contre) sollicite le SMABB afin de lancer la réalisation d'un cahier des charges.

Décisions du Maire

DÉCISION DU MAIRE

Attribution d'un marché de services pour des prestations d'assurance.

N° 120 / 2011

Le Maire de la Commune de La Verpillière :

VU la décision de la commission d'achat public du mardi 29 novembre 2011 ;

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} Janvier 2012 un marché public de services relatives à des prestations d'assurances, avec les entreprises suivantes, pour 1 an renouvelable par reconduction expresse deux fois :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant Estimatif
1 Flotte Automobile (prime avec franchise 900 €)	SMACL	Niort	5901.34 €
2 Responsabilité civile	SMACL	Niort	2381 €
3. Multirisque Patrimoine	Groupama	Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon	14 472.73 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 616.

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté de police n° 302 / 2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Avenue de la gare, PN 18

Du jeudi 24 novembre (22h00) au vendredi 25 novembre 2011 (5h30)

Article 1 – l'avenue de la gare et la route de Villefontaine seront interdite à la circulation de l'avenue Général Giraud (du côté Verpillière) à l'avenue du Lémand (du côté Villefontaine).

Une déviation sera mise en place par :

* l'avenue général Giraud, la rue des alpes, la rd 1006, l'avenue Steve Biko dans le sens montant

* l'avenue du Léman, l'avenue Steve Biko, la rd 1006 et la rue des alpes (rd 125) dans le sens descendant.

Arrêté de police n° 303 / 2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Rue Maurice Ancel

(partie situé entre la place de l'église et la rue de la paix)

Le lundi 07 novembre 2011

Article 1 – le lundi 7 novembre 2011, de 7h00 à 12h00, la rue Maurice Ancel sera interdite à la circulation dans la partie situé entre la place de l'église et la rue de la paix

Article 2 – le stationnement sera également interdit sur cette même portion de rue.

Article 3 – la pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police n° 309 / 2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Chemin des grandes Sétives

Du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2011

Article 1 – du lundi 28 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011, le chemin des Grandes Sétives sera barré à toute circulation, dans la partie située entre le lotissement « les grandes Sétives 2 » et l'autoroute A 43.

Article 2 – le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés du chemin des Sétives, sur cette même portion.

Article 3 – par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les riverains, les véhicules de secours et les services publics.

Arrêté de police n°311/2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Avenue de la gare

Le lundi 21 novembre 2011, de 7h00 à 18h00

Article 1 – le lundi 21 novembre 2011, de 7h00 à 18h00, la circulation sera rétrécie à la circulation et sera réglementée par la pose de feux tricolore, sur la totalité de l'avenue de la gare.

De même le stationnement sera interdit des deux cotés de cette avenue.

Article 2 – la circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – la présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police n°318/2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Rue de la République du lundi 28 novembre 2011 au vendredi 30 décembre 2011

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2011 au vendredi 30 décembre 2011, la rue de la république, partie située entre le rond point « Emmanuel Frémiet » et la rue Simon Depardon sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette même portion de rue suivant l'avancement des travaux et la circulation piétonne sécurisée.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police n°319/2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement Avenue Lesdiguières et Rue St Cyr Girier (aux abords de la mairie) le lundi 28 novembre 2011, de 7h00 à 18h00

Article 1 – Le lundi 28 novembre 2011, de 7h00 à 18h00, la circulation sera rétrécie à la circulation et sera réglementée par la pose de feux tricolore, avenue Lesdiguières et rue St Cyr Girier, aux abords de la mairie.

De même le stationnement sera interdit des deux cotés de cette avenue, au droit du chantier.

Article 2 – La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police n° 320 / 2011

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Rue de Picardie, Avenue d'Artois, Avenue du Général de Gaulle, Rue St Cyr Girier et Rue des Alpes

Du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2011

Article 1 – du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2011, la rue de Picardie, l'avenue d'Artois, l'avenue du général de Gaulle, la rue Saint-Cyr Girier et la rue des Alpes sera rétrécie à la circulation et pourra être réglementée par la pose de feux tricolores.

De même le stationnement sera interdit, sur ses mêmes rues, au droit du chantier.

Article 2 – la circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – la pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police n°323/2011

Portant réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement

Du Marche de Noël

Le jeudi 8 décembre 2011, de 7 h 00 à 24 h 00

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du marche de Noël, du jeudi 8 décembre 2011 -

Article 1 - le jeudi 8 décembre 2011, de 7 h00 à 24 h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur les rues suivantes :

Place Joseph Serlin, en totalité

Rue Maurice Ancel, de la rue Simon Depardon jusqu'à la place J Serlin

La « cour du château »

La rue Simon Depardon, en totalité

Article 2 – par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours.

Article 3 – les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Arrête de police n°324/2011

Portant réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement

Du marche de Noël

Le jeudi 8 décembre 2011 de 17 h 00 à 24 h 00

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du marche de Noël du jeudi 8 décembre 2011-

Arrête :

Article 1 - la rue de la République sera interdite à la circulation et au stationnement le jeudi 8 décembre 2011, de 17 h 00 à 24 h00 du rond point de la mairie au rond point Emmanuel Frémiet

Article 2 – par dérogation aux prescriptions de l'article 1 la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des services de secours.

Article 3 – les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Arrête de police n°325/2011

Portant réglementation temporaire de la circulation, lors de l'embrasement de la fontaine, place Ogier, le jeudi 8 décembre 2011-

Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans la rue de la république, place Joseph Serlin et à embraser le tour de la fontaine, place du docteur Ogier, le jeudi 8 décembre 2011

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue durant l'embrasement de la fontaine, place du docteur Ogier, le jeudi 8 décembre 2011, de 19 h 00 à 20 h 00

Article 3 : aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Arrêté du maire n°329/2011
Portant interdiction temporaire
D'utilisation du « Stade Gallois »

Considérant qu'en raison des pluies, de l'état des terrains détrempés et, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

Article 1er – l'accès au stade gallois – sis rue du stade - et l'utilisation des équipements sont interdits au public :

Du vendredi 9 décembre au lundi 12 décembre 2011.

Arrêté du maire n°330/2011
Portant interdiction temporaire
D'utilisation du stade de rugby.

Considérant qu'en raison des pluies, de l'état des terrains détrempés et, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

Article 1er – l'accès au stade de rugby – sis avenue du général de Gaulle - et l'utilisation des équipements sont interdits au public, sauf pour le terrain synthétique :

Du vendredi 9 décembre au lundi 12 décembre 2011.

Arrêté de police n°334/2011
Portant réglementation de circulation et de stationnement
48 rue de la liberté 1 jour dans la période du lundi 19 au jeudi 29 décembre 2011

Article 1 – 1 jour pendant la période du lundi 19 décembre au jeudi 29 décembre 2011, la rue de la liberté, partie située entre la rue Maurice Ancel et la rue de la paix, sera barrée à la circulation, de même le stationnement sera interdit des deux côtés de cette portion de rue.

Article 2 – La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Arrêté de police portant réglementation de circulation et de stationnement n°336/2011
Chemin de Villefontaine du mardi 13 au vendredi 16 décembre 2011

Article 1 – Du mardi 13 décembre au vendredi 16 décembre 2011, la circulation sera rétrécie à la circulation et sera réglementée par la pose de feux tricolore, chemin de Villefontaine (partie située après le pont de la voie ferrée) au droit de la Sté Rexam.

De même le stationnement sera interdit des deux cotés de cette portion de rue.

Article 2 – La circulation piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

* *

*

Fin du recueil des actes administratifs des mois de novembre et décembre 2011.